



PROCÈS-VERBAL N°4

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 23 octobre 2025

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT

Excusé(s) :

Assistent : Paul DEFOIX (LFP), Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 20/11/2025

**Attention : les dossiers sont à
retourner au plus tard le 13/11/2025**

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMBLY - STADE WALTER LUZI - NNI 601390103

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et du document transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - L'aménagement du PCM et de la salle de crise est opérationnel
 - Les vestiaires joueurs sont équipés d'un réfrigérateur
 - Le vestiaire arbitres est équipé d'un téléviseur et d'un réfrigérateur
 - La liste des objets interdits ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive sont affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie
 - Les bancs des secouristes sont fixés au sol

Au regard des éléments transmis , la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/10/2030.

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 21/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la réfection de la Pelouse Synthème Hybride (date de mise à disposition : 15/10/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Tests in situ de la Pelouse Système Hybride du 03/10/2025
- Tests in situ du gazon synthétique en zone de sécurité du 08/10/2025
- Rapport de visite du 14/10/2025 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S

Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) :

- Rebond de ballon à 0,95 au lieu de 0,60 à 0,85

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 15/04/2026, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/04/2026.

TROYES - STADE DE L'AUBE - NNI 103870101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 10/07/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 29/09/2025.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- **Planimétrie > 23 mm au lieu de ± 10 mm : Compte tenu de la nature de cette non-conformité, elle demande qu'une attention soit portée à sa résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement**
- **Vitesse d'infiltration à 62 mm/h au lieu de ≥ 150 mm/h : Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 15/12/2025, suivie d'un re-test des valeurs non conformes.**

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- **La zone technique n'est pas ajustée à la nouvelle configuration des bancs de touche joueurs en tribune (Art. 3.5).**
- **La régie son et lumière est mutualisée avec la salle de crise en jour de match (Art. 7.9).**

La Commission constate également que l'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) et l'Arrêté d'Homologation Préfectorale (APH) en sa possession actuellement ne reprennent pas la station debout d'une partie des spectateurs locaux, et que les travaux actuels de modification d'écrans géants vont réduire la capacité en spectateurs dans ces zones visées.

Elle rappelle également que la Commission demande au propriétaire que lui soient transmis :

- **Un plan coté des différents locaux (vestiaires...).**
- **Une proposition d'emplacement d'une salle de crise indépendante faisant apparaître les flux pour la rejoindre depuis les vestiaires et le Poste de Commandement de la Manifestation (PCM).**
- **De nouveaux AOP et APH tenant compte des prescriptions citées ci-dessus.**

Au regard de l'élément transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités mineures citées et la transmission des éléments demandés, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/12/2025.

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et des documents transmis :

- Rapport de solidité de la tribune existante du 30/04/2025.
- Plans des tribunes du 25/07/2023.

Elle prend note que les travaux liés aux casiers dans le vestiaire des visiteurs seront effectués suite au mouvement du siège administratif et demande un échéancier plus précis.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- **Le parc de stationnement réservé aux joueurs et officiels est sécurisé sans clôture pérenne, et accessible aux VIP (Art. 6.4)**
- **La sectorisation des visiteurs est assurée mais il existe une possibilité de jet de projectiles depuis l'escalier d'accès à la tribune (Art. 7.5)**
- **L'aire régie n'est pas sécurisée de manière pérenne (Art. 9.3)**
- **S'agissant du Poste de Commandement de la Manifestation (PCM), il est constaté l'absence de :**
 - **Liaison directe avec le local de sonorisation et la régie technique (Art. 7.9) et de prises électriques sur les tables (Art. 7.9)**
 - **Salle de crise indépendante équipée de moyens techniques adaptés (Art. 7.9)**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités grâce aux propositions de travaux de mise en conformité (plan projet, plan de flux) avec leur échéancier entrant dans le projet de rénovation du stade, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

DIJON - STADE GASTON GÉRARD - NNI 212310101

Cette installation est classée en Niveau T1 PNE jusqu'au 24/10/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/07/2025.

Sans retour suite à sa dernière notification de décision, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PNE jusqu'au 23/10/2030.

PARIS - STADE JEAN BOUIN - NNI 751160201

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/10/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la mise en place d'une Pelouse Système Hybride (date de mise à disposition : 22/08/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et des documents transmis :

- Tests in situ de la Pelouse Système Hybride du 22/08/2025.
- Document et photos attestant de la levée des non-conformités citées dans la notification du 28/08/2025.

Elle prend note que lors des rencontres, la liaison vestiaires/aire de jeu est sécurisée par 8 ADS, répartis entre le 1er rang de tribune, le bord du terrain et le haut des escaliers du tunnel. Les premiers rangs de tribune ne sont pas commercialisés et sont utilisés à des fins sportives (bancs additionnels, commissaires clubs, bénévoles, salariés, etc.).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 22/08/2030.

BOULOGNE SUR MER - STADE DE LA LIBÉRATION - NNI 621600101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Plan des flux
- Tests in situ du 13/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 23/10/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

GUINGAMP - STADE DE ROUDOUROU - NNI 220700101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 19/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 19/09/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/09/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 1992 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.54$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.76$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 23/10/2026.

CLERMONT FERRAND - STADE GABRIEL MONTPIED - NNI 631130101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 24/10/2025.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E1 lors de la réunion de la CFTIS du 19/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 17/07/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux (réalisés le 18/09/2025), et celui des éclairagements verticaux et de l'alimentation de substitution (réalisés le 22/07/2025) effectués par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage :

- Type des projecteurs : LED
- Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 3151 \text{ Lux}$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.56$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.78$
- Eclairage de la zone de sécurité (point bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1808 \text{ Lux}$; $E_{v2Moy} = 2203 \text{ Lux}$; $E_{v3Moy} = 1941 \text{ Lux}$; $E_{v4Moy} = 1959 \text{ Lux}$
- Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.48$; $U_{1v2} = 0.52$; $U_{1v3} = 0.40$; $U_{1v4} = 0.41$
- Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.65$; $U_{2v2} = 0.76$; $U_{2v3} = 0.67$; $U_{2v4} = 0.70$
- Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} : ratio-v1 = 1.74 ; ratio-v2 = 1.43 ; ratio-v3 = 1.63 ; ratio-v4 = 1.61
- Alimentation de substitution : 3178 Lux - Temps de reprise non contrôlable et donc non communiqué

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1 :

- la valeur de la constante d'uniformité horizontale U_{1h} (0.56) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E1 (Art 3.2.1 / 0.60 minimum).
- en cas de défaut électrique, la bascule entre l'alimentation normale et l'alimentation de substitution n'est pas instantanée (Art 3.4.1), elle note que cette bascule n'est pas automatique et nécessite l'intervention de 2 techniciens.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 22/07/2027.

GUEUGNON - STADE JEAN LAVILLE - NNI 712300101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 29/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 02/10/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/10/2025 :

- Type des projecteurs : LED
- Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1095 \text{ Lux}$
- Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.54$
- Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.76$
- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 23/10/2027.

PARIS - PARC DES PRINCES - NNI 751160101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 28/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 14/10/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 18/09/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 2446 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.60$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.76$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle note que les relevés d'éclairages ont été réalisés suivant le référentiel UEFA (96 points de mesures), elle constate que les résultats photométriques des éclairage horizontaux sont conformes au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 23/10/2027.

VALENCIENNES - STADE DU HAINAUT - NNI 596060101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 23/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 22/09/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 29/09/2025 :
 - Type des projecteurs : LED

- Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 2179 \text{ Lux}$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.64$
- Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.76$
- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1764\text{Lux}$; $E_{v2Moy} = 1449\text{Lux}$; $E_{v3Moy} = 1267\text{Lux}$; $E_{v4Moy} = 1255\text{Lux}$
- Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.43$; $U_{1v2} = 0.28$; $U_{1v3} = 0.42$; $U_{1v4} = 0.47$
- Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.61$; $U_{2v2} = 0.44$; $U_{2v3} = 0.64$; $U_{2v4} = 0.68$
- Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} : ratio-v1 = 1.24 ; ratio-v2 = 1.50 ; ratio-v3 = 1.72 ; ratio-v4 = 1.74
- Alimentation de substitution : 100 % en moins d'une minute

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF :

- la valeur de la constante d'uniformité vertical ($U_{1v2} = 0.28$) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (Art 3.2.1 / 0.40 minimum).
- la valeur de la constante d'uniformité verticale ($U_{2v2} = 0.44$) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (Art 3.2.1 / 0.60 minimum).

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/10/2027.

FURIANI - STADE ARMAND CÉSARI - NNI 201200101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 11/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 25/09/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/09/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 1146 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.57$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.71$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

Elle note que le contrôle a été réalisé avec une partie des projecteurs en fonctionnement (76 projecteurs en tribunes).

Lorsque les travaux de l'éclairage seront finalisés la commission demande que lui soit transmis une demande de classement initial avec :

- L'étude photométrique ;

- Des relevés de mesures d'éclairages, réalisés par un organisme de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles d'éclairage de la FFF, indépendant de l'éclairagiste, de l'installateur et du maître d'ouvrage en présence d'un membre de la CRTIS.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 23/10/2027.

NIMES - STADE DES ANTONINS - NNI 301891501

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 28/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 03/10/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 30/07/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1452 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.59$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.80$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $Ev1Moy = 1009 \text{ Lux}$; $Ev2Moy = 1009 \text{ Lux}$; $Ev3Moy = 1298 \text{ Lux}$; $Ev4Moy = 1355 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales ($EvMin/EvMax$) : $U1v1 = 0.40$; $U1v2 = 0.42$; $U1v3 = 0.41$; $U1v4 = 0.41$
 - Uniformités verticales ($EvMin/EvMoy$) : $U2v1 = 0.69$; $U2v2 = 0.69$; $U2v3 = 0.61$; $U2v4 = 0.60$
 - Ratios $EhMoy/EvMoy$: $ratio-v1 = 1.80$; $ratio-v2 = 1.80$; $ratio-v3 = 1.40$; $ratio-v4 = 1.34$
 - Alimentation de substitution : Test de coupure non réalisé

La Commission constate l'absence de vérification de bon fonctionnement de l'alimentation de substitution, elle demande que lui soit transmis :

- Le temps de reprise de l'éclairage en cas de défaut sur l'alimentation principale.
- Si la totalité des projecteurs n'est pas repris, un relevé des éclairages horizontaux sur l'alimentation de substitution

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/10/2027.

LE HAVRE - STADE OCÉANE - NNI 763510101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 28/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 21/08/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par la CRTIS en date du 13/10/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 2175 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.60$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.80$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 23/10/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

VILLENEUVE D ASCQ - DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY - NNI 590090101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/08/2027.

La Commission reprend le dossier du 28/08/2025 concernant la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance des documents transmis :

- Le courriel du propriétaire informant que des réglages ont été réalisés depuis le dernier contrôle du 01/08/2025 ;
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 11/09/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 3296 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.63$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.81$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $Ev1Moy = 1824 \text{ Lux}$; $Ev2Moy = 1821 \text{ Lux}$; $Ev3Moy = 1844 \text{ Lux}$; $Ev4Moy = 1803 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales ($EvMin/EvMax$) : $U1v1 = 0.59$; $U1v2 = 0.60$; $U1v3 = 0.50$; $U1v4 = 0.53$
 - Uniformités verticales ($EvMin/EvMoy$) : $U2v1 = 0.73$; $U2v2 = 0.75$; $U2v3 = 0.67$; $U2v4 = 0.71$
 - Ratios $EhMoy/EvMoy$: ratio-v1 = 1.81 ; ratio-v2 = 1.81 ; ratio-v3 = 1.79 ; ratio-v4 = 1.83
 - Alimentation de substitution : 100 % (reprise de manière instantanée)

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 23/10/2027.

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 19/09/2025.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E2 lors de la réunion de la CFTIS du 24/04/2025 sur la base de l'étude photométrique du 12/03/2025 (Réf : D-600687).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 29/09/2025 pour un classement en niveau E2 et des documents transmis :

- Une nouvelle étude photométrique datée du 14/10/2025 (Réf : D-600687) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur minimale des projecteurs : 32.59 m
 - Nombre et type des projecteurs : 123 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 70$
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 44.8$
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 22/10/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 1378$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.55$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.80$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Éclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1207$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1212$ Lux ; $E_{v3Moy} = 1037$ Lux ; $E_{v4Moy} = 1032$ Lux
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.41$; $U_{1v2} = 0.42$; $U_{1v3} = 0.44$; $U_{1v4} = 0.44$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.65$; $U_{2v2} = 0.67$; $U_{2v3} = 0.61$; $U_{2v4} = 0.60$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} : ratio-v1 = 1.42 ; ratio-v2 = 1.43 ; ratio-v3 = 1.66 ; ratio-v4 = 1.67
 - Alimentation de substitution : 100 % en 10 secondes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 23/10/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VALENCE - STADE GEORGES POMPIDOU N° 1 - NNI 263620101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 17/10/2025 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

LE POUZIN - STADE ÉMILE DUPAU - NNI 71810101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/10/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 10/07/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la mise en conformité du tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

L ETRAT - COMPLEXE SPORTIF DES OLLIÈRES 1 - NNI 420920101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 05/09/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/09/2025 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle constate également que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 05/03/2026.

ARNAS - COMPLEXE SPORTIF RUGBYSTIQUE - NNI 690130301

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/04/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement ainsi que du document transmis :

- Courriel du 09/10/2025 indiquant que l'installation est uniquement utilisée pour la pratique du rugby

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

MONISTROL SUR LOIRE - STADE DU MONTEIL 1 - NNI 431370101

Cette installation est classée au Niveau T4 PN jusqu'au 27/02/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur la construction d'une mise en conformité des vestiaires joueurs et arbitres, la création d'un local délégué et de sanitaires pour joueurs et officiels afin de solliciter le Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 14/10/2024
- Plan des vestiaires et de la tribune - indice 3

Le projet prévoit :

- Deux vestiaires joueurs de 28 m², avec 7 douches, 1 lavabo, 1 wc
- Un vestiaire de 12,86 m² pour les arbitres, avec 1 douche, 1 lavabo, 1 wc
- Un bureau de 6 m² pour les délégués
- Un local médical de 15 m²

La C.F.T.I.S. note que concernant les vestiaires des joueurs et des arbitres, toutes les surfaces indiquées sont conformes si elles sont hors sanitaires pour un Niveau T3.

Elle rappelle que pour le Niveau T3 :

- Les terrains en pelouse naturelle doivent faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans, ils doivent également répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- La Commission rappelle que la liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public (Art. 6.5). Cette prescription semble insuffisante concernant le balcon surplombant le paddock de sortie des vestiaires dès lors que du public puisse s'y trouver.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

GRENOBLE - STADE DES ALPES - NNI 381850101

La Commission reprend le dossier du 10/07/2025 et prend connaissance du document transmis :

- Le rapport d'essais de l'alimentation de substitution réalisé par la CRTIS en date du 09/10/2025 :
 - Reprise de 100 % de l'éclairement en environ 8 minutes (mesure réalisée sur le point 30).

Elle constate que l'alimentation de substitution n'est pas conforme pour un classement en niveau E2 (Art. 3.4.1 / reprise d'au moins 700 Lux en 1 minute maximum).

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 10/07/2026.

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 16 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

NEVERS - MAISON DES SPORTS - NNI 581949903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/09/2025.
- PV de la Commission de Sécurité du 16/04/2024.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 18/04/2025 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 23/10/2030.

1.2 Confirmation de classement

BOURBON LANCY - STADE SAINT DENIS 1 - NNI 710470101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - Les perches arrières de soutien des filets sont de couleur sombre
 - La protection de l'aire de jeu est réparée
 - Les protections latérales des abris de touche sont réparés

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 03 du 01 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST BRIEUC - STADE DE L' EUROPE - NNI 222780301

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 09/09/2025 effectué par M. Norbert CHERAUD, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 29/06/2015 + 10 ans).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

SENE - SALLE OMNISPORTS LE DERF - NNI 562439901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/11/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement en classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2024.
- PV de la Commission de Sécurité du 20/03/2024.
- Plan masse.
- Rapport de visite du 22/05/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre de la C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La capacité retenue pour la pratique du Futsal est de 200 places assises + 5 PMR, conformément aux prescriptions du PV de Commission de Sécurité.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/10/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 14 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

INGRE - STADE DE BEL AIR 1 - NNI 451690101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 02/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 29/09/2025.
- Rapport de visite du 15/04/2025 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Elle informe le propriétaire :

- Que le revêtement en gazon synthétique présente des valeurs d'absorption de chocs réglementaires limites et qu'il convient de prévoir son remplacement dans les meilleurs délais ;
- Qu'en cas de rénovation de l'installation, une zone de sécurité périphérique de 2,50 m minimum sera exigée conformément au règlement FFF des terrains et installations (entre les lignes de jeu et le premier obstacle rencontré)

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/10/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 14 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

AJACCIO - STADE JO BIGI - NNI 200040601

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/08/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 10/10/2015.
- Rapport de visite du 17/09/2025 effectué par MME. Sandra GARDELLA, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 26/09/2015 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/03/2026.

BORGIO - STADE PAUL ANTONIOTTI - NNI 200420501

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/01/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2024), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 14/05/2025.
- Rapport de visite du 17/09/2025 effectué par MME. Sandra GARDELLA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2029.

LEVIE - STADE MUNICIPAL - NNI 201420101

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 10/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 02/08/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

- Tests in situ du 02/10/2024.

- Rapport de visite du 15/07/2025 effectué par MME. Sandra GARDELLA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2032.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 7 du 25 septembre 2025 et n° 8 du 9 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

RIBAUTE LES TAVERNES - COMPLEXE SPORTIF DE RIBAUTE LES TAVERNES - NNI 302140201

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 01/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 03/10/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/03/2035.

1.2 Confirmation de classement

FROUZINS - STADE JEAN LASSALLE - NNI 312030101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/03/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 17/09/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 09/02/2022.
- Rapport de visite du 18/09/2025 effectué par M. José DUARTE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 17/03/2026.

ST ALBAN SUR LIMAGNOLE - STADE DE LA BAÏSSE 1 - NNI 481320101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/11/2015.
- PV de la Commission de Sécurité du 03/05/2013.
- Rapport de visite du 17/07/2024 effectué par M. Joël CATHALAN, membre C.D.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 18/08/2015 + 10 ans)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/02/2026.

CONQUES SUR ORBIEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 110990101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 02/06/2025.
- Rapport de visite du 15/05/2025 effectué par M. Gérard BLANCHET, membre C.R.T.I.S.

Elle demande qu'une attention particulière soit apportée au bancs des délégués (état dégradé).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le Niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

MILLAU - STADE MALADRERIE 3 KATONA - NNI 121450203

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/05/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 04/09/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/11/2004.

Elle constate l'absence des tests initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 04/03/2026.

COURNONTERRAL - COMPLEXE SPORTIF GEORGES FRÈCHE - NNI 340880101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/11/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 20/02/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 11/09/2018.
- Tests in situ du 12/05/2025.
- Rapport de visite du 11/06/2025 effectué par M. Janick BARBUSSE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformité mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 3,5 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)
- La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche, elle doit les encercler (Art. 6.6)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/01/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ST LAURENT DE LA SALANQUE - COMPLEXE SPORTIF JO MASO - NNI 661800104

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 23/09/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/09/2024
- Lettres d'intention du 24/09/2025 et du 16/10/2025
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un changement de Niveau) :

- Les dimensions de l'aire de jeu sont de 100 x 65 m au lieu de 105 x 68 m (Art. 3.2.1). Les installations qui s'inscrivent dans une piste d'athlétisme sont décrites à l'Art. 3.6 du règlement, et par conséquent, la Commission ne retient pas la notion de contrainte foncière externe avancée par le propriétaire.

Elle constate également l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 23/03/2026.

TOULOUSE - COMPLEXE SPORTIF RANGUEIL 1 - NNI 315554001

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 05/09/2016.
- Rapport de visite du 18/09/2025 effectué par M. José DUARTE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)
- Absence de miroirs dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7.2)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

MONTPELLIER - STADE DE LA MOSSON 5 - NNI 341720105

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 27/07/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/12/2022.
- Rapport de visite du 01/08/2025 effectué par M. Janick BARBUSSE , membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 27/01/2026.

NIMES - STADE MARCEL ROUVIÈRE N° 1 - NNI 301890401

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/10/2025 effectué par M. Sébastien TEISSIER, membre C.R.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2030.

1.4 Avis préalable

MONTAUBAN - STADE DU SAULOU - NNI 821210901

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2027

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, au vu du projet de changement de revêtement et sur la base du plan DCE de novembre 2024.

Elle rappelle que la C.R.T.I.S. Occitanie a donné un avis préalable favorable pour un classement en Niveau T5 SYN et défavorable pour un Niveau T4 SYN sur la base des vestiaires existants aux surfaces insuffisantes.

Le plan EXE du 25/09/2025 modifie les dimensions projetées de l'aire de jeu de 105 m x 68 m à 105 m x 67 m. Les dimensions actuelles étant de 105 m x 66 m, elles demeurent admissibles pour un Niveau T4 SYN.

Par ailleurs, les vestiaires affectés à cette installation sont inchangés.

Le classement en Niveau T3 SYN n'est pas possible sur la base de ce projet. S'agissant d'un changement de niveau, toutes les spécifications réglementaires doivent être respectées.

Sur la base du plan EXE, la C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un classement en Niveau T4 SYN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 13 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AVRANCHES - PLAINE DE JEUX DU ROCHER 3 - NNI 500250303

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 21/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 17/02/2021.
- Rapport de visite du 30/09/2025 effectué par M. Maurice ROUELLÉ, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 21/09/2030.

HEROUVILLE ST CLAIR - STADE HENRY PRESTAVOINE - NNI 143270101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 16/09/2025.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 07/10/2024 effectué par M. Jean-Claude CHAPILLON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

ST AUBIN SUR SCIE - STADE JEAN DASNIAS 1 - NNI 765650101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN Prov jusqu'au 25/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 30/09/2025.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 25 mm au lieu de ≤ 15 mm

- Planimétrie < 28 mm au lieu de ± 15 mm

Compte tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 23/10/2030.

1.4 Avis préalable

ST LO - STADE DES RONCHETTES 3 - NNI 505020103

L'installation était classée en T5 SYN jusqu'au 22/10/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la rénovation d'un terrain avec changement de revêtement en gazon synthétique, ainsi que la restructuration du bloc vestiaires avec pour objectif le changement de niveau de classement de T5 PN vers T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux.
- Plan de l'aire de jeu et plan partiel des vestiaires

La Commission constate :

- Que la zone de sécurité augmentée derrière les lignes de buts n'est pas de 6 m sur toute la longueur de ces mêmes lignes. Toutefois si le public est admis et que le foncier ne permet pas de réaliser cette zone, cette dimension peut être aménagée selon l'Art. 3.4 du Règlement.
- L'absence d'un plan coté complet des vestiaires intégrant la restructuration envisagée dans la lettre d'intention. Cela ne permet pas de vérifier la conformité des surfaces utiles (hors sanitaires), en particulier celles des vestiaires arbitres, au regard des exigences définies au chapitre 4 pour un classement de Niveau T3.
- Une description de la sécurisation de la liaison vestiaires/aire de jeu afin d'être conforme aux dispositions de l'Art. 6.5.

La C.F.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable dans l'attente de la transmission des documents ou plans explicites afin de permettre une instruction complète du dossier.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif

aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 22 septembre 2025 et n° 2 du 13 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GRANDE SYNTHE - STADE DECONNINCK - NNI 592710101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Courrier du 06/10/2025.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

DOUAI - STADE DEMENY 1 - NNI 591780101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Courrier du propriétaire du 24/10/2025 attestant qu'une distance minimum de 1 m est respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et le bac de réception des sauts.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

CHEVRIERES - STADE HARLE D' OPHOVE 1 - NNI 601490101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/01/2015.
- Rapport de visite du 24/09/2025 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

ST MARTIN BOULOGNE - STADE DE LA WAROQUERIE 4 - NNI 627580104

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/04/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 15/05/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 09/09/2025 effectué par M. Jacques VARLET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 31/12/2025.

ST SAULVE - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 595440102

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/12/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/05/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 26/06/2025.

- Tests in situ du 17/09/2025.

Elle prend note de la réparation des points de penalty.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

SENLIS - COMPLEXE SPORTIF N°1 - NNI 606120101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de prolongation de classement en Niveau Travaux (T2 PN) ainsi que des documents transmis :

- Photos de levées de réserves

Elle constate la levée de la non-conformité mineure suivante :

- Les bancs de touche joueurs sont conformes et portés à 10 m de longueur

Elle constate que certaines non-conformités ne sont toujours pas levées :

- Absence de brise vue sur le portail d'accès au parc de stationnement visiteurs (Art. 6.4) : les calicots posés ne sont pas suffisants, il convient d'occulter toute la hauteur ;
- Absence de sectorisation des spectateurs visiteurs (Art. 7.5) et de description des moyens humains et matériels, même temporaires ;
- La tribune presse n'est pas conforme à l'Art. 9.4 au vu des photos transmises. Sa capacité doit être de 5 places minimum équipées de prises électriques et possibilité de connexion (Wifi).

Elle rappelle au propriétaire être dans l'attente de la transmission d'un PV de Commission de Sécurité récent.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/12/2025.

1.4 Avis préalable

LA SENTINELLE - STADE HENRI DEHONT 1 - NNI 595640101

L'installation était classée en T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la rénovation d'un terrain avec changement de revêtement, du passage de pelouse naturelle en gazon synthétique, ainsi que la construction d'un bloc vestiaires pour remplacer l'existant jugé obsolète avec pour objectif le changement de niveau de classement de T5 PN vers T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 11/09/2025
- Plan de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires
- Étude de faisabilité
- Notice architecturale

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3, à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **La Commission constate l'absence de cotations sur le plan des vestiaires, ce qui ne permet pas de vérifier la conformité des surfaces utiles (hors sanitaires), en particulier celles des vestiaires arbitres, au regard des exigences définies au chapitre 4 pour un classement de Niveau T3.**
- **La liaison vestiaires/aire de jeu, est conforme aux dispositions de l'Art. 6.5 du Règlement.**

La C.F.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable dans l'attente de la transmission des documents d'un plan coté des locaux concernés afin de permettre une instruction complète du dossier.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi,

la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 13 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 5 - NNI 531300205

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 26/08/2025 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/09/2020 + 5 ans - Art 3.2.7.2)

Elle rappelle que la liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 06 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHATEAUBERNARD - STADE CLAUDE BOUÉ 2 - NNI 160890102

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 29/09/2025 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 27/09/2015 + 10 ans)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/03/2026.

MERIGNAC - STADE JOSEPH ANTOINE CRUCHON N°3 - NNI 332810203

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 19/09/2025 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 19/09/2015 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

PERIGUEUX - STADE FRANCIS RONGIERAS - NNI 243220101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

- Rapport de visite du 24/10/2025 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 3 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)

La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/04/2026.

BORDEAUX - STADE JARDINS SUZANNE LENGLEN - NNI 330631601

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/03/2031.

A la demande la C.R.T.I.S. Nouvelle Aquitaine, la C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que de la création de nouveaux vestiaires.

La C.F.T.I.S. est saisie de cette demande de changement de niveau compte tenu de l'absence d'une clôture de l'installation reprenant l'aire de jeu et les vestiaires.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des documents transmis :

- Tests in situ du 19/04/2021.

- Rapport de visite du 11/09/2025 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S et Président de la C.R.T.I.S. Nouvelle Aquitaine..

La Commission acte d'une conformité de l'aire de jeu d'une part et des vestiaires d'autre part aux prescriptions réglementaires, elle note également l'investissement dans un tunnel sécurisant la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu.

La Commission prend note de l'absence de clôture de l'enceinte de l'installation, c'est une non-conformité à l'Art. 6.3 du Règlement qui la rend obligatoire pour un Niveau T5. Comme le rappelle cet article, cette clôture vise à "contrôler et maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation et à assurer la sécurité des spectateurs".

La Commission note également qu'aucune demande d'avis préalable n'a été transmise par la collectivité à la C.R.T.I.S. Nouvelle Aquitaine.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/03/2031.

Elle précise qu'elle ne peut retenir pour cette installation une capacité spectateurs qui ne peut pas être contrôlée, la capacité en spectateurs sera donc de 0.

AIGRE - GYMNASSE COMPLEXE PAYS D' AIGRE - NNI 160059901

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 25/08/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 21/08/2025 effectué par M. Max ROULON, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/10/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

PERIGUEUX - STADE FRANCIS RONGIERAS - NNI 243220101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/01/2023.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E3.

La Commission prend connaissance de la demande de Changement de Niveau de classement Eclairage (CNE) en date du 20/10/2025 pour un classement en niveau E3 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 14/03/2025 (Réf : projet 1400 lx) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur moyenne des projecteurs : 37.48 m
 - Nombre et type des projecteurs : 104 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700

- Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 80
- Facteur de maintenance : 0.95
- Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 47.3
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/10/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1379 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.71
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.84
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : Absence de mesures
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMax) : Absence de mesures
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMoy) : Absence de mesures
 - Alimentation de substitution : Absence de vérification

Elle note que l'étude photométrique est conforme pour un classement en niveau E3 avec une hauteur de feu moyenne (37.48 m) inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.4)

Pour un classement en niveau E3, elle constate l'absence du rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/10/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 07 octobre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VILLEPINTE - GYMNASSE LAMBERIERE - NNI 930780903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/11/2021.
- PV de la Commission de Sécurité du 10/11/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/10/2035.

1.2 Confirmation de classement

PARIS - Stade Déjerine N° 1 - NNI 751200201

Cette installation est classée Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 30/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de prolongation de classement en Niveau Travaux (T3 SYN) et des documents transmis suivants :

- Tests in situ du 14/09/2025
- Photos de levée de réserves
- Courriel du propriétaire d'engagement d'achèvement des derniers travaux en date du 28/10/2025

Elle constate que les non-conformités suivantes ont été levées :

- les zones de sécurité au niveau des lignes de touche sont désormais de 2,50 m minimum suite à une intervention en serrurerie au niveau de la casquette avancée des bancs de touche ;**
- réception des tests in situ de maintien de classement ;**

- l'infirmierie a été désencombrée ;
- la liaison vestiaires/aire de jeu est désormais protégée sur les côtés et rendue hermétique.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de protection en mousse sur les perches de soutien de filet de buts (à moins de 2,50 m de ligne de but)

Elle prend note d'une installation à venir des nouveaux bancs de touche sur mesure et de la levée à venir de la dernière non-conformité citée.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

EVRY COURCOURONNES - STADE JACQUES DESROYS DU ROURE N° 1 - NNI 912280101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 15/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 25/11/2024.

Elle prend note que le propriétaire ne souhaite pas mettre en conformité le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/11/2034.

CHAMPIGNY SUR MARNE - GYMNASE AUGUSTE DELAUNE - NNI 940179903

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 25/09/2035.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande de changement de classement en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Descriptif du dispositif de protection du parc de stationnement sécurisé pour les équipes visiteuses et les officiels.

Elle rappelle que pour le Niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires (Art. 3.1.4).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/10/2035.

PARIS - STADE CHARLES RIGOULOT - NNI 751150301

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 21/10/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 03/09/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 14/12/2022.
- Rapport de visite du 19/09/2025 effectué par M. Patrick ALEXANDRE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :

- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas sécurisée (Art. 6.5)
- Les dimensions des vestiaires joueurs sont de 12 m² au lieu de 25 m² (Art. 4.6.1)
- Les dimensions du vestiaire arbitres sont de 8 m² au lieu de 12 m² (Art. 4.7.2)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous niveaux) :

- Absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 03/03/2026.

FOSES - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 952500101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/05/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/12/2024), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 23/10/2024.
- Rapport de visite du 28/09/2025 effectué par M. Christian FEBVEY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- Absence de liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu (Art. 6.5)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure et dans l'attente de la réception de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2025.

CLAYE SOUILLY - STADE CLÉMENT PETIT 1 - NNI 771180101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/09/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

CRETEIL - STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - NNI 940280101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 24/10/2025.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E2 lors de la réunion de la CFTIS du 24/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 13/08/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 02/10/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 1775 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.71$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.83$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1165 \text{ Lux}$; $E_{v2Moy} = 1143 \text{ Lux}$; $E_{v3Moy} = 1589 \text{ Lux}$; $E_{v4Moy} = 1645 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMax}) : $U_{1v1} = 0.50$; $U_{1v2} = 0.43$; $U_{1v3} = 0.47$; $U_{1v4} = 0.49$
 - Uniformités verticales (E_{vMin}/E_{vMoy}) : $U_{2v1} = 0.66$; $U_{2v2} = 0.63$; $U_{2v3} = 0.61$; $U_{2v4} = 0.61$
 - Ratios E_{hMoy}/E_{vMoy} : ratio-v1 = 1.52 ; ratio-v2 = 1.55 ; ratio-v3 = 1.12 ; ratio-v4 = 1.08
 - Alimentation de substitution : 100 % en environ 6 secondes

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1 :

- la valeur de l'éclairement horizontal moyen ($E_{hMoy} = 1775$ Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E1 (Art 3.2.1 / 2300 Lux à la mise en service).
- les valeurs des éclairagements verticaux moyen ($E_{v1Moy} = 1165$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1143$ Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E1 (Art 3.2.1 / 1400 Lux).

La Commission rappelle que la demande d'avis préalable du 24/04/2025 concernait un niveau E2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 23/10/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 39 du 09 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

WOIPPY - STADE DU PÂTIS 1 - NNI 577510101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 05/11/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 29/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T3 PN) ainsi que du document transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 13/09/2025.

Elle prend note que le cloisonnement des douches sera réalisé d'ici le 31/12/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T3) jusqu'au 31/12/2025.

BISCHHEIM - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 670430101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Photos de la C.R.T.I.S. du 16/10/2025.

Elle constate la levée de la non-conformité suivante :

- Les débords et bavolets en tête de clôture ont été retirés.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

BOGNY SUR MEUSE - STADE PIERRE MALICET 1 - NNI 80810101

Cette installation était classée en Niveau T3 jusqu'au 28/05/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 ainsi que du documents transmis :

- Rapport de visite de M. Guy ANDRE, membre C.F.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le Niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

BAR LE DUC - STADE JEAN BERNARD 1 - NNI 550290101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/11/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/10/2025 effectué par M. Jean-Luc ÉVRARD, membre C.R.T.I.S.

Elle prend note :

- Qu'une protection souple a été mise en place sur la bordure béton de la piste d'élan du javelot empiétant sur la zone de sécurité.
- Que des miroirs dans les vestiaires joueurs seront installés courant 2026 (Art. 6.6.1)

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/10/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

KOETZINGUE - STADE DE LA CROIX 1 - NNI 681700101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/11/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Demande d'un délai supplémentaire pour lever les non-conformités et réaliser les tests in situ.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- La largeur de l'aire de jeu est de 67,10 m. La commission demande que le tracé soit ajusté à 68 m en respectant les zones de sécurité de 2,50 m.
- Absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6).
- Protection incomplète de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but.
- Equipements incomplets en lavabo et miroirs des vestiaires joueurs.
- Aménagement définitif de la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu.

Elle rappelle également que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée pour chaque rencontre.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

THAON LES VOSGES - STADE ROBERT SAYER - NNI 884650101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/07/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T2 PN).

Une visite fédérale sera organisée à la fin des travaux.

La C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/01/2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

COLMAR - COLMAR STADIUM - NNI 680660101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2025.

Suite au retrait de classement de l'éclairage de cette installation en raison d'un défaut électrique ayant entraîné l'arrêt d'une rencontre de National 2, la Commission prend connaissance des documents transmis :

- un courrier du prestataire de maintenance assurant qu'une solution palliative permet de supprimer les risques de disjonction daté du 13/10/2025.
- un courrier du propriétaire de l'installation daté du 14/10/2025 informant que l'éclairage du Colmar Stadium est inscrit dans son programme de modernisation de l'éclairage public et sportif, et qu'il s'engage à procéder au remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED pour l'été 2026.
- le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/10/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 782 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.59$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.74$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E4.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 23/10/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 13 octobre 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 28 août 2025.

